

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant 707253 NB Inc.	Numéro de permis 2019573	Date d'inspection Le 16 février 2023	
Nom de l'établissement Au pays des merveilles		Numéro de téléphone (506) 532-9536	
Adresse 162 chemin Cormier Village Grand-Barachois NB E4P 7A4			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Mireille Comeau		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	16 févr. 2023	
<p>Commentaires : 5 dossiers des membres personnels contiennent un certificat de secourisme. Ces certificats indiquent "Emergency" au lieu Milieu de travail ou Soins des enfants. Les exploitants doivent faire la vérification avec leur fournisseur pour s'assurer que leur certificat est un équivalent à ce qui est exigé par le Ministère. Aux fins de l'alinéa 11a) du Règlement sur les permis, un certificat valide provient d'un cours reconnu par Travail sécuritaire NB et comprend un certificat de secourisme et de réanimation cardiorespiratoire de niveau C délivré par un formateur approuvé à la suite d'un cours de 16 heures tel que : -secourisme général en milieu de travail et réanimation cardiorespiratoire niveau C ou -secourisme général – soins aux enfants et réanimation cardiorespiratoire niveau C.</p> <p>Un cours de 16 heures en secourisme général doit être suivi tous les trois ans pour renouveler le certificat.</p>			
11.1(3) Les membres du personnel qui travaillent directement avec des enfants en bas âge ou des enfants d'âge préscolaire doivent suivre chaque année dix heures de formation qu'approuve le ministre et qui se rapporte au curriculum éducatif en usage dans l'établissement désigné.	11.1(3)	24 févr. 2023	
<p>Commentaires : 2 dossiers du personnel manquant les certificats des 10 heures de perfectionnement professionnel requis chaque année. Les certificats ou preuves de formation doivent être dans les dossiers du personnel.</p>			
22 La routine quotidienne de l'établissement agréé comprend : a) des jeux à l'extérieur pendant une heure au moins par période de quatre heures lorsque la majorité des enfants qui y sont bénéficiaires de services sont présents, sauf dans l'un des cas suivants : (i) le refroidissement éolien est inférieur à -20 °C, (ii) la température est inférieure à -20 °C, (iii) la température atteint 33 °C ou plus avec humidité.	22(a)	16 févr. 2023	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
<p>Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice est avisée par le membre du personnel que le groupe des nourrissons va dehors seulement 1 fois par jour. Les jeux extérieurs sont importants pour le développement sain des enfants. On s'attend à ce que tous les enfants, y compris les nourrissons, jouent à l'extérieur tous les jours. Comme indiqué à la section 7.2 du Manuel de l'exploitant, la routine quotidienne de l'établissement agréé doit avoir des jeux à l'extérieur pendant une heure au moins par période de quatre heures lorsque la majorité des enfants qui y sont bénéficiaires de services sont présents, sauf dans l'un des cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) le refroidissement éolien est inférieur à -20 °C, (ii) la température est inférieure à -20 °C, (iii) la température atteint 33 °C ou plus avec humidité 			
<p>24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.</p>	24(1)(c)(iii)	16 févr. 2023	
<p>Commentaires : Un dossier d'un membre du personnel manquant la description de leurs fonctions et de leurs responsabilités,</p> <p>Tous les dossiers des membres du personnel doivent contenir la description de leurs fonctions et de leurs responsabilités. Les exploitants peuvent se référer à la section 6.2.4 du Manuel de l'exploitant.</p>			
<p>24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.</p>	24(1)(c)(iv)	16 févr. 2023	
<p>Commentaires : Un dossier d'un membre du personnel manquant la déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement. Tous les dossiers des membres du personnel doivent contenir la déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement. Les exploitants peuvent se référer à la section 6.2.4 du Manuel de l'exploitant.</p>			
<p>24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.</p>	24(1)(c)(vii)	16 févr. 2023	
<p>Commentaires : 5 dossiers des membres personnels contiennent un certificat de secourisme. Ces certificats indiquent "Emergency" au lieu Milieu de travail ou Soins des enfants. Les exploitants doivent faire la vérification avec leur fournisseur pour s'assurer que leur certificat est un équivalent à ce qui est exigé par le Ministère. Aux fins de l'alinéa 11a) du Règlement sur les permis, un certificat valide provient d'un cours reconnu par Travail sécuritaire NB et comprend un certificat de secourisme et de réanimation cardiorespiratoire de niveau C délivré par un formateur approuvé à la suite d'un cours de 16 heures tel que : -secourisme général en milieu de travail et réanimation cardiorespiratoire niveau C ou -secourisme général – soins aux enfants et réanimation cardiorespiratoire niveau C. Un cours de 16 heures en secourisme général doit être suivi tous les trois ans pour renouveler le certificat.</p>			
<p>24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.</p>	24(1)(f)	16 févr. 2023	
<p>Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe que dans un groupe que le membre du personnel n'a pas de registres de présences dans son local. Les registres de présences doivent être avec le personnel en tout temps. Des codes d'absences étaient manquants sur les registres. Les registres de présences doivent être complets, indiquent toutes les absences et en précisent les raisons. Le membre du personnel avise l'inspectrice que les registres de présences restent dans l'établissement quand ils sortent jouer dans l'aire de jeu extérieure. Lorsque les enfants se trouvent dans l'aire de jeu extérieure, les membres du personnel ont sous la main des copies des registres de présence, ainsi que les coordonnées des personnes à contacter en cas d'urgence.</p>			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : a) la routine quotidienne.	25(a)	22 févr. 2023	
Commentaires : Sur le babillard à l'entrée de la garderie, l'horaire quotidien d'une pleine journée pour le groupe scolaire était manquant. L'horaire quotidien d'une pleine journée doit être affiché.			
30(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu intérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	30(3)	24 févr. 2023	
Commentaires : Dans le local des 2 ans, il a une étagère qui est défectueuse. Pour assurer la sécurité des enfants, cette étagère doit être réparée ou retirée.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	16 févr. 2023	16 févr. 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe une bouteille de febreze dans l'étagère dessous l'évier dans la salle de bain des préscolaires, l'exploitante a retiré le produit et la barré dans une armoire barrée sous clé. Dans le local des après-classes, l'armoire où se trouvent les produits toxiques n'était pas barrée. L'éducatrice a barré le cadenas qui se trouvait sur l'armoire. La lacune est maintenant conforme.			
41(3) L'exploitant d'un établissement agréé : a) affiche, aux lieux réservés au changement des couches, la procédure applicable à cette fin.	41(3)(a)	17 févr. 2023	
Commentaires : Les procédures des changements de couches n'étaient pas affichées dans les salles de bains des préscolaires. L'exploitante avise l'inspectrice que la fiche avec les procédures sera ajoutée.			
45(3) Si l'enfant est ou peut être atteint d'une maladie dont il doit faire rapport en application de la Loi sur la santé publique et de ses règlements, l'exploitant d'un établissement agréé : a) remplit les formules que le ministre lui fournit.	45(3)(a)	16 févr. 2023	
Commentaires : Un enfant a dû partir de l'établissement en raison de maladie et le formulaire de signalement de maladie possible n'a pas été rempli. Le formulaire de signalement de maladie possible doit être rempli et signé par le parent ou tuteur quand l'enfant quitte l'établissement en raison de maladie.			

Commentaires généraux

En raison de la neige, l'inspectrice n'a pas été en mesure de faire la vérification de la surface protectrice dans le parc extérieur. La vérification sera effectuée au printemps durant une inspection de suivi.

Les inspections de suivi ainsi que les inspections de renouvellement doivent être affichées séparément sur le babillard.

original signé par
Mireille Comeau

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 21 février 2023

Date

original signé par
Christine Gallant

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 21 février 2023

Date